

**AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT**

**Conseil d'administration  
du 22 janvier 2009**

**3<sup>e</sup> accord-cadre de cofinancement en sous-participation**

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement du 22 janvier 2009 :

1. Délègue au Directeur général les décisions relatives à des sous-participations, en risque ou en trésorerie, dans des opérations de Proparco sur ressources PCM (Prêt à condition de marché), dans une limite de 200 M€, avec faculté de subdéléguer.
2. Autorise le Directeur général à signer un accord-cadre avec Proparco qui confiera à Proparco l'instruction, le suivi et l'évaluation des projets ainsi-cofinancés.

Vu et certifié conforme 

